



**Pour un leadership renforcé.
L'aménagement de nos territoires, *maintenant*...**

Résolution adoptée par l'atelier

La FQM demande au gouvernement que la Stratégie nationale d'urbanisme et d'aménagement des territoires, qui vise à doter le Québec d'une vision moderne et cohérente en aménagement du territoire, soit élaborée en respect des principes suivants :

1. L'aménagement du territoire est une responsabilité politique dont le principal outil est le schéma d'aménagement et de développement (SAD), lequel permet d'exposer une vision régionale concertée et cohérente du développement d'un territoire.
2. Les municipalités et les MRC sont des entités politiques autonomes responsables, et en ce sens, l'État doit :
 - Affirmer que les MRC constituent le foyer territorial de la concertation, le lieu de conciliation entre les visions nationale et locale, incluant la participation active des citoyens à la gestion de l'aménagement.
 - Reconnaître la primauté du schéma d'aménagement et de développement (SAD) comme document central de la planification territoriale en aménagement et en développement, et renforcer cet outil de planification qui permet d'exposer une vision régionale concertée et cohérente du développement d'un territoire dans lequel l'ensemble des éléments qui façonnent nos milieux sont pris en compte (développement durable).
 - Reconnaître et renforcer la capacité d'innovation des MRC en matière d'aménagement du territoire, lesquelles sont les mieux placées pour relever les défis que posent les changements climatiques et favoriser le développement durable des territoires.

- Réviser l'article 1.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* à l'effet que les MRC établissent les orientations régionales et les cibles en matière d'aménagement du territoire, en concordance avec la vision nationale élaborée par le gouvernement, laquelle serait modulée selon les besoins et observations exprimés par les municipalités locales et régionales.
3. En respect de la *Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoire*, en matière d'aménagement du territoire, le gouvernement doit :
- Accorder au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation la responsabilité d'assurer l'adhésion de tous les ministères et organismes afin d'assurer la cohérence des politiques, des programmes et des interventions;
 - Assurer que tous les ministères et organismes fassent preuve d'exemplarité;
 - Réaffirmer le rôle et les responsabilités de l'État, des ministères et organismes en matière d'occupation du territoire et de développement durable des collectivités par une politique de localisation des services de l'État visant une desserte optimale des territoires, la consolidation des centres-villes et noyaux villageois, et un déploiement des services publics de proximité permettant d'offrir des milieux de vie de qualité, équitables et inclusifs dans chacun des territoires des MRC.
 - Valoriser le rôle des directions territoriales et renforcer leur capacité décisionnelle afin qu'elles puissent adapter les politiques et programmes aux besoins des MRC et des municipalités.
4. Le processus d'aménagement du territoire doit permettre une meilleure intégration de la dimension du développement économique et le déploiement des services sur le territoire, notamment :
- Par une plus grande imputabilité des gouvernements quant au maintien et à l'entretien des infrastructures gouvernementales névralgiques au développement économique des régions.
 - Par l'intégration des plans de développement de la zone agricole (PDZA) au schéma d'aménagement.
 - Par l'implication des MRC dans l'élaboration des plans de développement des territoires publics.
5. Les objectifs de valorisation et de protection des espaces naturels, de respect de la biodiversité, des paysages et des ensembles patrimoniaux, doivent inclure la vitalité et le développement intrinsèque des territoires et des communautés.
- Inclure les MRC et les communautés au cœur du processus de délimitation des aires protégées, en territoire public et privé, et les impliquer dans leur gestion.

La responsabilité de la gestion des aires protégées ne peut être confiée à un organisme tiers sans l'accord de la MRC.

- Confier la gestion de territoires forestiers aux gouvernements de proximité afin de favoriser une utilisation mixte du territoire et redonner accès aux citoyens à la forêt publique.
6. Les modèles de développement, les concepts et les outils d'urbanisme doivent offrir plus de flexibilité et d'agilité aux MRC et aux municipalités afin de faciliter leur adaptation à la réalité rurale.
 7. Le processus de révision des schémas doit miser sur le partage des meilleures pratiques, notamment en regard des changements climatiques.
 8. L'aménagement du territoire doit s'appuyer sur des diagnostics complets, permettant au plus grand nombre de comprendre les défis liés à l'utilisation du territoire et ses particularités. Cette prise en compte de l'ensemble des aspects, coûts et autres impacts associés aux différents modèles d'aménagement doit appuyer une vision de l'occupation dynamique et durable de tous les territoires.
 9. Dans les communautés métropolitaines, pour relever les défis posés, les décisions en aménagement doivent s'appuyer sur la concertation et le dialogue entre les différents acteurs, dans le respect des échelles de planification.